

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
26 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du dix-huit novembre deux mille vingt-quatre qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Madame Christine COUTY – Adjointe au Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
 - Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
 - Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
 - Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux (pouvoir consenti à Monsieur Hugues FOUCAULT)
 - Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
 - Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
 - Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
 - Monsieur Mathieu MOREAUX – Conseiller Municipal de Chaillac
 - Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la communauté de Communes La Marche Berrichonne
 - Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Délibération CA-2024-30
Séance du 26 novembre 2024

OBJET : MISE À JOUR DES TARIFS DES PRESTATIONS EN PRÉVENTION ET EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CA-2023-39 du 28 novembre 2023 portant mise à jour des tarifs des prestations en prévention et psychologie du travail,

Vu les différentes prestations proposées par le Pôle Santé-Prévention et les tarifications en vigueur,

Considérant la nécessité de mettre à jour certaines tarifications sur la base de l'analyse des coûts de revient et de la nature des prestations, en ajustant leur contenu suivant les besoins des collectivités et établissements,

Vu le budget du Centre de Gestion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ,

ARTICLE 1 – DEFINIT comme suit les tarifs de la prestation d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui se compose comme suit :

- Présentation du Document Unique et des obligations réglementaires
- Identification des risques par unité de travail
- Proposition de cotation des risques (gravité, fréquence)
- Accompagnement technico-administratif à la mise en œuvre du Document Unique (méthodologie, organisation, outils...)
- Restitution de l'évaluation des risques professionnels en collectivité
- Accompagnement dans la définition d'un plan d'actions ou programme de prévention, sa présentation effective et la mise en œuvre des actions définies par le comité de pilotage et validé par l'autorité territoriale, auprès des aux agents de la collectivité ou établissement public territorial
- Conseil et mise à jour du DUERP (selon les conditions réglementaires en vigueur) ; à noter que cette nouvelle intervention fera l'objet d'une facturation établie selon les tarifs en vigueur et conditions définies dans la « Prestation 3 – Mise à jour du DUERP » de la présente convention

STRATE	NOMBRE D'AGENTS	PRESTATION 1 : ELABORATION DUERP
1	0-4	780 €
2	5-10	1 020 €
3	11-19	2 040 €
4	+ 20	Sur mesure au prix de journée de 270€ avec de 8 jours d'intervention minimum

Collectivités non affiliées au CDG ou aux missions additionnelles : + 10%

ARTICLE 2 – FIXE les tarifs de la prestation d'accompagnement méthodologique à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels qui se compose comme suit :

- Présentation de la démarche d'évaluation des risques professionnels et des obligations réglementaires qui y sont liées
- Présentation du Document Unique et de l'outil développé par le CDG 36 auprès de l'assistant ou du conseiller en prévention
- Aide à l'identification des unités de travail
- Présentation de la méthode d'identification des risques professionnels et d'élaboration du plan d'actions (avec prise en main de l'outil du CDG)
- Suivi de la démarche à distance : aide à la rédaction du DUERP et à la présentation du plan d'actions, conseil en prévention, etc.
- A la demande de la collectivité : accompagnement dans la définition d'un plan d'actions ou programme de prévention, sa présentation effective et la mise en œuvre des actions définis par le comité de pilotage et validé par l'autorité territoriale, auprès des aux agents de la collectivité ou établissement public territorial
- Conseil et mise à jour du DUERP (selon les conditions réglementaires en vigueur) ; à noter que cette nouvelle intervention fera l'objet d'une facturation établie selon les tarifs en vigueur et conditions définies dans la « Prestation 3 – Mise à jour du DUERP » de la présente convention

STRATE	NOMBRE D'AGENTS	PRESTATIONS 2 : AIDE A L'ÉLABORATION DU DUERP
1	0-4	270 €
2	5-10	540 €
3	11-19	765 €
4	20-49	Sur mesure, au prix de journée de 270 €, avec 3 journées d'intervention minimum
5	50-99	
6	100-349	
7	350 et +	

- *Collectivités non affiliées au CDG ou aux missions additionnelles : + 10%*

ARTICLE 3 – DECIDE les tarifs de la prestation « mise à jour du DUERP », d'une durée initiale de 6 ans, reconductible ensuite par année, qui comme suit :

STRATE	NOMBRE D'AGENTS	PRESTATION DE MISE A JOUR : MISE A JOUR 1 (N+1)	PRESTATION DE MISE A JOUR : (A PARTIR DE N+2)
1	0-4	270 €	270 €
2	5-10	540 €	Sur mesure, au prix de journée de 270 €, avec 2 journées d'intervention minimum (En fonction du plan d'actions envisagées et de la présence ou
3	11-19	810 €	
4	20-49	Sur mesure, au prix de journée de 270 €, avec 3 journées d'intervention minimum	
5	50-99		
6	100-349		
7	350 et +		

Collectivités non affiliées au CDG ou aux missions additionnelles : + 10%

ARTICLE 4 – DIT que toute intervention sur mesure mise en œuvre en dehors des prestations prédéfinies ci-dessus en matière de prévention (en dehors des prestations de psychologie du travail) sera facturable au tarif journalier de 270€ et AUTORISE le président à mettre au point la convention afférente suivant la situation.

ARTICLE 5 – DEFINIT le tarif horaire des interventions en psychologie du travail à 80€, les prestations étant structurées à travers plusieurs formules possibles :

- En matière de prévention, un accompagnement à l'élaboration du diagnostic des risques psycho-sociaux et à sa mise à jour :
 - o Présentation de la démarche, des enjeux, des obligations règlementaires
 - o Aide à la constitution d'un comité de pilotage (élus, agents, assistant de prévention, etc.)
 - o Identification des facteurs de risques
 - o Proposition d'une méthodologie adaptée à la collectivité et au besoin identifié (questionnaires, entretiens individuels et/ou collectifs, observations de postes, etc.)
 - o Accompagnement dans la mise en œuvre du diagnostic (planification, organisation, utilisation des outils d'évaluation, etc.)
 - o Accompagnement dans la rédaction de l'évaluation
 - o Accompagnement dans la définition d'un plan d'actions ou programme de prévention, sa présentation effective et la mise en œuvre des actions définies par le comité de pilotage et validé par l'autorité territoriale, auprès des aux agents de la collectivité ou établissement public territorial
 - o Conseil et mise à jour du diagnostic (selon les conditions règlementaires en vigueur); à noter que cette nouvelle intervention fera l'objet d'une facturation établie selon les tarifs en vigueur et conditions définies avec l'employeur

- En matière de psychologie du travail, une prestation « Accompagnement collectif ou individuel », ayant pour objectif de conseiller et accompagner les collectivités et agents en difficulté dans les situations de conflit, de souffrance au travail ou mal-être perçus, de réinsertion d'agents en reprise de poste (etc.), de rétablir la communication entre les parties, d'améliorer l'ambiance au travail et de restaurer un climat favorable à la réalisation du travail.

- Une « Intervention sur-mesure » ayant pour objectif de proposer une intervention sur-mesure auprès des collectivités souhaitant bénéficier d'un accompagnement spécifique sur une thématique identifiée et validée en amont et AUTORISE le président à mettre au point les conventions afférentes suivant la situation.

ARTICLE 6 - PRECISE qu'une majoration de 10% de ces tarifs sera appliquée aux collectivités et établissements non affiliés aux missions facultatives du Centre de Gestion, pour l'ensemble des prestations proposées par le pôle santé-prévention.

ARTICLE 7 – DIT que ces tarifs entreront en vigueur pour les prestations exécutées à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 8 – AUTORISE le Président ou son représentant à faire la mise au point des conventions pour intégrer les évolutions tarifaires, préciser les contenus et les modalités des prestations ainsi que les détails afférents.

Le Président,



Xavier ELBAZ